



Dans quels cas travailler avec l'UDAP 73-74?

Présentations de nos missions

1 COMMUNE PROPRIETAIRE DE MONUMENT(S) HISTORIQUE(S)



La gestion d'un monument historique peut soulever de nombreuses questions : procédures de travaux, prévention des désordres, capacité technique et financière des propriétaires à entretenir un bien protégé, usage du bâtiment, ouverture au public, mises aux normes...

L'UDAP en collaboration avec la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) de la DRAC vous accompagne par sa mission de veille sanitaire sur les monuments historiques et de contrôle scientifique et technique sur les travaux pour vous aider à assurer l'entretien régulier de ces derniers, vous conseiller dans le choix d'une maîtrise d'œuvre et d'entreprises compétentes, vous aider dans vos demandes de subventions (DRAC).

Ressources : Fiche sur les aides à l'entretien des monuments historiques + Guide restaurer un MH – envoi sur demande à l'UDAP

2 PROJET DE RESTAURATION D'UN PATRIMOINE NON PROTEGE

Des dispositifs existent pour encourager la restauration du patrimoine non protégé (patrimoine religieux, rural, vernaculaire...) ; sous certaines conditions la Fondation du Patrimoine et/ou le Conseil Départemental viennent en aide aux communes par le biais de souscriptions et subventions. L'UDAP accompagne activement ces dispositifs sur le volet technique, par des visites de terrain, pendant l'instruction des dossiers et en conformité de travaux.



Ressources :

<https://www.fondation-patrimoine.org/>

https://www.savoie.fr/web/psw_38981/fdec-patrimoine-rural-non-protège

<https://www.hautsavoie.fr/aide-%C3%A0-la-restauration-du-patrimoine-mobilier-et-immobilier-non-prot%C3%A9g%C3%A9>

3 COMMUNE CONCERNEE PAR UN/DES ESPACE(S) PROTEGE(S)

Abords de monuments historiques, site patrimonial remarquable, site inscrit, site classé ; tous travaux au sein de ces espaces fait l'objet d'un accord/avis de l'architecte des bâtiments de France. Ces avis peuvent générer des questions de la part des services instructeurs ou de vos administrés. Vos projets communaux peuvent également être concernés par l'avis de l'ABF.

L'UDAP est à la disposition de tous les publics pour répondre aux avant-projets préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation ; nous recommandons **une saisie le plus en amont possible** afin d'établir un dialogue constructif et faciliter l'acceptation du dossier. Nos agents délivrent les premières informations par mails et définissent, au besoin, des

RDV avec les demandeurs.

Ressources :

Fiches conseils : envoi sur demande

Foire aux questions des UDAP : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Focus/FAQ-des-unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP-Auvergne-Rhone-Alpes>



4 COMMUNE CONCERNEE PAR DES DOSSIERS « CHALETS D'ALPAGE » (LOI MONTAGNE)

La loi Montagne de 1985 a permis la restauration et exceptionnellement la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ayant perdu leur vocation agricole, l'UDAP accompagne les demandeurs ou leurs maîtres d'œuvre dans l'élaboration de leur projet dans un objectif de préservation et de mise en valeur du patrimoine montagnard.



Ressources :

Haute-Savoie :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Votre-logement/Renover/Anciens-chalets-d-alpage>

Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Chalets-d-alpage>

Fiche UDAP procédure 73 – envoi sur demande à l'UDAP

5 ELABORATION/REVISION/MODIFICATION DE DOCUMENT D'URBANISME

Zéro artificialisation, revitalisation des centres-bourg, prise en compte du développement durable, (re)valorisation des entrées de villes... Le territoire des pays de savoyards très dynamiques doit plus que jamais poser la question de la place accordée dans la planification au patrimoine bâti ancien exposé à pression foncière et au patrimoine paysager parfois fortement anthropisé, pour répondre aux enjeux du XXI^e s. Il est indispensable de réaliser un diagnostic précis de son patrimoine bâti, urbain et paysager pour définir des pistes d'actions et d'identifier clairement les outils de la planification à dispositions sur le volet patrimonial/paysager.

Elle accompagne les territoires concernés par des espaces protégés tout au long de l'élaboration/révision des documents et propose pour toutes les communes de la documentation ressource sur la thématique patrimoniale.

Ressources :

Guide de prise en compte du patrimoine bâti et paysager dans les documents d'urbanisme – envoi sur demande à l'UDAP

6 PROJET DE PROTECTION/VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Vous projetez de mettre en œuvre une stratégie de valorisation du patrimoine de votre commune, pour une valorisation touristique, une reconnaissance à l'échelle régionale ou nationale de la valeur patrimoniale/historique de votre commune, pour encourager la revitalisation d'un centre-ancien, en complément d'un dispositif Action Cœur de Ville ou Centre-Bourg ou encore pour clarifier les règles au sein d'espaces protégés ?

Il existe plusieurs outils pour vous y aider ; site patrimonial remarquable (SPR), cahiers de recommandations architecturales, opérations façades, périmètres délimités des abords, Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) patrimoniales, labels patrimoniaux...

L'UDAP vous accompagne dans le choix et la mise en œuvre de ces outils qui peuvent être combinés pour une meilleure efficacité.

Ressources :

Guide aménagement urbain des communes:

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Demarches-aides/Demarches-et-conseils-patrimoine-urbanisme-qualite-architecturale/Guide-de-l-amenagement-urbain-de-votre-commune>